

DECISION DU PRESIDENT N° D2026-129

Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°1 du marché subséquent n°11 ayant pour objet le **Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) du Mont d'Est à Noisy-le-Grand et fondé sur l'accord-cadre n°20216000000018 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préalables, la stratégie environnementale, les montages opérationnels et la concertation préalable des opérations métropolitaines d'aménagement (lot n°2 : études préalables – montage opérationnel, ingénierie financière et fiscale)**

Le **Président** de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2162-7 à R.2162-12, R.2194-7,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 13 avril 2026,

Vu la délibération CM2026/04/13/08 du Conseil de la Métropole du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2026/121 du 30 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, directrice générale des services par intérim,

Vu la décision du Président n° D2025-09 du 13 janvier 2025 portant conclusion du marché subséquent n°11 fondé sur l'accord-cadre n°20216000000018 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préalables, la stratégie environnementale, les montages opérationnels et la concertation préalable des opérations métropolitaines d'aménagement – lot n°2 : études préalables – montage opérationnel, ingénierie financière et fiscale,

Considérant que la Métropole a notifié le 13 janvier 2025 au groupement UNE FABRIQUE DE LA VILLE (mandataire) / EY Consulting / EY Avocats, le marché subséquent n°11 (n°20256000000001) concernant le **Projet Partenarial d'Aménagement du Mont d'Est à Noisy-le-Grand et fondé sur l'accord-cadre susvisé, conclu pour un montant forfaitaire de 30 275 € HT d'une part, et à prix unitaires avec un montant maximum de 120 000 € HT d'autre part, et ce pour une durée ferme de 18 mois, soit une date d'échéance au 12 juillet 2026,**

Considérant qu'à l'approche de son échéance, de nombreuses études restent à mener en vue de la consolidation du montage opérationnel et financier nécessaire à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le quartier du Mont d'Est, prévue à l'horizon 2028, ces éléments ne permettent pas d'achever les prestations dans le délai initialement prévu,

Considérant qu'afin de pouvoir poursuivre les études, il est nécessaire de permettre la continuité d'exécution des prestations du marché en prolongeant sa durée d'une année supplémentaire par un acte modificatif n°1, sans incidence financière globale sur ce marché subséquent,

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure l'acte modificatif n°1 du marché subséquent n°11 (n°20256000000001) concernant le Projet Partenarial d'Aménagement du Mont d'Est à Noisy-le-Grand, fondé sur l'accord-cadre n°20216000000018 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préalables, la stratégie environnementale, les montages opérationnels et la concertation préalable des opérations métropolitaines d'aménagement – lot n°2 : études préalables – montage opérationnel, ingénierie financière et fiscale, avec le groupement UNE FABRIQUE DE LA VILLE (mandataire) / EY Consulting / EY Avocats, sis 57 rue de Turbigo - 75003 PARIS, portant prolongation de la durée d'exécution du marché d'un an, sans incidence financière globale.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Par ailleurs, notification en est faite au mandataire du groupement concerné.

Fait à Paris, le *18 mai 2026*

Pour le Président et par délégation,



La directrice générale des services par intérim
Nathalie VAN SCHOOR



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.